

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 15 AVRIL 2024

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2024 à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-77, 1275-321 et 1277-22 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand, Paul Dumoulin.

Absence motivée :

M^{me} Jasmine Sharma.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la cheffe de division – Planification urbaine M^{me} Chantal St-Laurent et la greffière M^{me} Zoë Lafrance.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le Conseil a adopté le 18 mars 2024 les projets de règlement n^{os} 1270-77, 1275-321 et 1277-22. Il demande ensuite à M^{me} St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement et de résolution.

Projet de règlement n° 1270-77 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de :

- retirer de l'aire d'affectation du sol « Commerce artériel (C-A) » les lots 4 325 290 et 4 366 083 et de les inclure dans l'aire d'affectation du sol « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) »;
- modifier le concept d'aménagement et certaines affectations du secteur du quartier de la Gare de même que certains objectifs et mesures concernant les usages, la hauteur des bâtiments et la gestion du stationnement »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-321 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 3.2.103.7 concernant les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1004 afin de permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire espaces publics (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières;
- créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables;
- retirer l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004 »

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

- prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E 20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Projet de règlement n° 1277-22 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 18 h 48.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière